

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2005 - Convocation du 17/02/2005
Compte rendu affiché le : 04/03/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme GUERIN); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : CDD - Renouvellement

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 22 novembre 2001, l'assemblée avait décidé de procéder à la création d'un emploi d'agent de développement socio-éducatif. Il s'agissait de compléter le dispositif matériel mis en place pour le fonctionnement du service politique de la ville.

Elle indique que compte tenu de la spécificité du poste et de la difficulté de trouver dans le tableau des emplois de la fonction publique territoriale un grade correspondant à cette mission, il avait également été prévu, le cas échéant, de pourvoir ledit poste par le recrutement d'un agent bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Elle précise qu'à l'échéance de trois ans, durée du contrat adoptée avec l'agent recruté à cet effet, l'assemblée peut décider du renouvellement de cet emploi dont la rémunération est calculée sur la base de celle constatée pour les agents en fonction au sein des services politique de la ville de la Communauté Urbaine de Lyon ou des communes membres en disposant. Elle s'établit à hauteur de l'indice brut 621 majoré 520 de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret du 15.02.1988 relatif aux emplois des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la délibération du 22 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a décidé de la création d'un emploi d'agent de développement socio-éducatif,
- CONSIDERANT qu'au terme d'une première période de 3 ans, le contrat correspondant peut être renouvelé,
- CONSIDERANT que la rémunération de l'agent peut être ajustée sur celle des agents en fonction au sein des services Politiques de la Ville de la Communauté Urbaine ou des communes membres en disposant,
- DECIDE du renouvellement de l'emploi correspondant pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant, prorogeant le contrat pour une durée de 3 ans et établissant la rémunération de l'agent en poste sur l'emploi, à hauteur de l'indice brut 621, majoré 520 de la FPT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 24 février 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18.03.2005
Publication ou affichage du 18.03.2005
Paul LAFFLY,
Maire.